



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 07/2026
au Conseil communal

Autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou charges, ainsi que l'acceptation de successions

Délégué municipal

Monsieur Claude Bosson, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise l'attribution pour la législature 2026-2031 de compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine de l'acceptation de successions, legs ou donations.

La Loi sur les communes stipule à son art. 4, chiffre 11, que le Conseil communal délibère sur « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générales, ...).

A son 2^{ème} al., ce même article mentionne en outre que « la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences ».

Legs et donations

Cette autorisation générale ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité.

Il peut arriver que des legs ou donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil communal pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la Municipalité propose l'octroi d'une autorisation générale avec une limite de charges annuelles de CHF 10'000.— par année et par cas.

Successions

L'acceptation de successions n'est pas un événement fréquent. Toutefois, là aussi, la Municipalité propose l'octroi d'une délégation de compétence pour les cas de faible importance en fixant une limite à CHF 100'000.— d'actifs nets, sachant que ne peuvent être acceptées que les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

Décision

A la lecture de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs des Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis N° 07/2026 relatif à l'autorisation générale pour l'acceptation de legs et des donations affectés de conditions ou charges, ainsi que l'acceptation de successions,
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances
- ouï la conclusion du rapport de ladite Commission

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil commune de Duillier décide

1. d'autoriser la Municipalité de manière générale à accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges pour autant que ces conditions ou charges n'induisent pas des dépenses dépassant CHF 10'000.— par année et par cas.

2. d'autoriser la Municipalité de manière générale à accepter des successions soumises à un bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence d'un actif net s'élevant à CHF 100'000.--.

La présente autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Ainsi accepté par la Municipalité dans sa séance du 20 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Claude Bosson



La Secrétaire



Laurence Bodenmann